

«Rapiécer un honneur perdu»: filles, parents et sexualité dans la société roumaine (XVIII^e siècle)*

C O N S T A N Ţ A V I N T I L Ă - G H I Ţ U L E S C U
Institutul de istorie 'Nicolae Iorga', Academia Română, Bucureşti

I. Séduction et société. «Affirmons d'emblée que la séduction, fût-elle modelée et normée dans chaque société et dans chaque culture, est un acte social ordinaire entraînant un homme et une femme (ou deux personnes de même sexe) dans un procès de rencontre où l'esprit et le corps sont impliqués» (Dauphin, Farge 2001, 8). Cette définition de la séduction proposée par Cécile Dauphin et Arlette Farge, nous fournit une grille d'analyse des pratiques ordinaires de la constitution des couples dans la Roumanie de l'époque moderne. Les procès de séduction, de viol ou de rapt, conservés dans les archives judiciaires, font partie intégrante du débat autour de la sexualité et de la morale sexuelle dans la société roumaine du XVIII^e siècle et début du XIX^e siècle. Ils offrent un regard sur les comportements prénuptiaux de l'époque. Cette source comporte néanmoins des limites, car elle retient seulement les aspects les plus dramatiques de l'histoire, dans laquelle la femme apparaît souvent en position de victime. Les dépositions des femmes, indissociables d'une stratégie d'autoreprésentation, permettent cependant d'entrevoir leurs attentes, leur désir de «bonheur».

En fait, les archives judiciaires dévoilent avant tout des formes de séduction des milieux populaires. Parmi les boyards, à la cour princière et à la cour nobiliaire, un autre jeu de séduction prend forme, un autre langage spécifique se développe. Le désir de plaire aboutit à la constitution d'un art de séduire où l'homme et la femme apparaissent davantage comme des partenaires qui s'investissent au même titre. La noble utilise tous les artifices pour attirer, pour plaire, pour séduire: la transparence des voiles orientaux, les parfums et le maquillage, les positions du corps, la sensualité des gestes, la lenteur des mouvements. Cet art atteint la perfection pendant les occupations militaires du XVIII^e siècle, quand les femmes aristocrates ont en face d'elles des officiers éduqués à l'école «française». Cette «séduction ouverte, codifiée, et pensée» (Farge 2001, 80) ne ressemble cependant pas au jeu de la séduction du milieu populaire décrit par les archives judiciaires. Elle est une stratégie «lisible» et «reconnue», englobe des gestes et des attitudes qui l'individualisent parmi d'autres comportements (Daumas 1996, 27).

La majorité des documents conservés dans les archives judiciaires concernent les couches inférieures et moyennes de la société. Seulement dix familles de petits

* Ce travail a obtenu le soutien du Ministère de l'Education Nationale, CNCS-UEFISCDI, project numéro PN-II-ID-PCE-2012-4-0079.

boyards ont fait recours aux mêmes procédés juridiques pendant la période que nous avons étudiée. Ce sont de simples boyards, sans fonctions dans l'appareil étatique et vivant retirés sur leurs domaines, loin de la capitale et de la vie de cour. A la campagne, sur leurs terres et côtoyant les paysans, ils se trouvent beaucoup plus proches du peuple, dont ils partagent, dans l'ensemble, les modes de comportement, l'*habitus*, même si leur aisance économique n'est pas la même. Leur conception de l'honneur en revanche diffère, et les cas dépouillés mettent bien en lumière cette différence lorsque les partenaires d'un milieu social plus élevé soulignent leur position et le prestige de leur famille. L'absence des grands boyards s'explique facilement par le fait que la politique matrimoniale est dirigée d'une main ferme par le chef de famille. Les filles, pièces essentielles des stratégies d'alliance, sont mariées relativement tôt et sont de plus bien davantage surveillées, leur liberté d'action étant des plus réduites.

Bien que la séduction soit une accusation grave, qui entre dans les attributions judiciaires du prince, les plaintes sont portées soit à la chancellerie princière, soit à la cour ecclésiastique. Les cas de séduction apparaissent de façon constante dans les années 1767-1830; ils figurent parmi les autres registres des causes jugées à la Métropolie (le siège de l'Eglise orthodoxe). Les registres étant inédits et sans catalogue, leur identification s'est avérée difficile. Les vingt-cinq registres que nous avons parcourus jusqu'à présent nous ont fourni 210 cas.

Les plaintes qui visent «la réparation de l'honneur perdu» existent en milieu rural autant qu'en milieu urbain. La capitale avec 113 cas est légèrement plus représentée que la province avec 97 cas. La ville occupe la première place et les explications sont simples: Bucarest est une importante agglomération urbaine qui s'agrandit en raison d'une croissance démographique naturelle spécifique pour cette période et d'une forte migration rurale et balkanique. Ville commerciale importante, Bucarest attire des artisans et des boutiquiers, des marchands et des commerçants, tous venus de l'Empire Ottoman. La confession orthodoxe pour les uns, la possibilité de monter une affaire pour les autres, la tolérance religieuse pour tous font qu'ils restent et s'établissent dans les faubourgs de la ville. Ici, la surveillance de la communauté est plus facile à éviter, les tentations et les périls se trouvent partout, les changements et les transformations arrivent plus vite.

A la différence de l'Eglise catholique, l'Eglise orthodoxe n'impose ni ne demande une déclaration de grossesse pour «les filles-mères» (Depauw 1972; Lottin 1975). L'absence d'une telle mesure donne aux femmes enceintes en dehors du mariage la possibilité de cacher leur grossesse ou de quitter la communauté pour fuir le déshonneur. Le paiement de l'amende sur le péché de la chair est une autre raison pour laquelle les filles refusent de porter plainte. Les pétitions soulèvent toute une série de problèmes. Quel est le seuil de tolérance de la société vis-à-vis du comportement de ces jeunes filles, est-il différent en milieu rural et en milieu urbain? Y a-t-il des rituels destinés à sanctionner la perte de la virginité chez les filles? Quelles sont les modalités destinées à résoudre ce genre de causes?

Faire une plainte. Les plaintes pour décrire une scène de séduction ou un certain

état affectif sont empreintes du langage ordinaire. Dans le milieu populaire, le vocabulaire de l'amour est assez pauvre. Les expressions délicates, les mots sensuels ou les paroles douces se rencontrent rarement. L'amour se verbalise: «ils se sont aimés» (*s-au îndragit*), «ils se sont plu» (*s-au plăcut*), «ils ont eu de l'amour» (*au avut dragoste*), «ils se sont eu en amour» (*s-au avut în libovul dragostei*). Les paysans et les artisans, les petits boyards et les marchands disent leur affection, leurs sentiments sans faire usage d'un vocabulaire sophistiqué. Lorsqu'un homme aime une fille, il dit simplement qu'elle lui plaît et qu'il veut se marier avec elle par amour, même si elle est pauvre, même si toute la famille s'y oppose. Cependant, l'amour devient passion qui «brûle, déchire et commande»; c'est un personnage qui parle ainsi du pouvoir de ses sentiments pour la femme aimée. «Tout dominé par l'amour d'elle», l'amant devient l'esclave, soumis aux caprices féminins pour recevoir un sourire, une caresse, le plaisir (Urechia 1891, VIII, 55-56). L'amour affole, trouble l'esprit, change le caractère, allume la chair (Vintilă-Ghițulescu 2011). Quand les sentiments dépassent les arrangements économiques, ils se disent ouvertement à l'aide de gestes et de cadeaux. Le petit officier Nicolae «a de l'amour» avec Rada, et son amour s'affiche publiquement par des visites à la maison de la fille, par des habits, bijoux, argent offerts à chaque occasion. Il justifie sa conduite de cette manière: «parce que je suis tombé amoureux d'elle». Cette conduite s'affirme par une large prodigalité avec laquelle il comble la fille et sa famille (BAR-1, mss. 641, 49v-51r). Au début de XIX^e siècle, le mot français «amour» pénètre la langue roumaine et s'utilise comme tel ou accompagné d'adjectifs, par exemple «l'amour sorcier» ou «mon ennemi amoureux» (*vrăjmașul de amarez*) (Farge 1986; Stella 2008; Fillon 1986).

Après le charme «romantique», qui caractérise la première phase de la relation, une fois passé par le filtre amer de l'échec, l'élan émotionnel du début se transforme en «affaire», laquelle doit être présentée de la façon la plus tragique possible afin de faire valoir sa propre position devant les autorités. Ainsi, les promesses sont-elles réduites au substantif «ruses» (*măglisiri*), tandis que pour mentionner l'acte sexuel, on utilise le verbe «sauter» (*a încârdoși*), quand bien même la fille y a participé de son plein gré. Lorsque les deux partenaires s'aiment, l'action est atténuée par l'emploi du verbe «goûter» (*a înnădi*). D'autres fois, on emploie les expressions: «corrompre la virginité» (*a strica fetia*), «forniquer» (*a face curvie*) et quand une femme tombe enceinte, c'est le terme «engrosser» (*a îngreca*) que l'on trouve.

Le lecteur peut reconnaître d'une plainte à l'autre, d'une enquête à l'autre, des mots identiques, des formules récurrentes, qui circonscrivent dans le cadre rigide de la loi l'aventure du couple. Il arrive parfois que le métropolitain ne se donne plus la peine de procéder à une enquête sur place et juge le cas à partir des faits présentés par les plaideurs. Dans d'autres cas, un document de réconciliation met fin à l'affaire entre les deux parties, sans qu'une plainte écrite soit déposée. Mais il arrive aussi que le métropolitain insiste et enquête, et des histoires remplies de détails affluent de toutes parts, dues à la possibilité de présenter de vive voix sa plainte devant le tribunal. Des scènes de la vie ordinaire, des sentiments et des châtiments passent par l'intermédiaire du greffier de la chancellerie dans les pages du registre ecclésiastique.

Le séducteur et sa «victime». Les informations fournies par les registres ecclésiastiques sur les séducteurs et leurs «victimes» sont assez détaillées. Le plus souvent, l'identification des acteurs (nom, parents, localité d'origine, l'état civil) se fait au tribunal quand les «sentiments» s'offrent au public (Lombardi 2004).

Parmi les 210 femmes qui portent plainte pour séduction, 90%, soit l'écrasante majorité, se trouve au degré le plus bas de la pauvreté. Les parents ne peuvent leur assurer ni la dot nécessaire à un mariage honorable, ni l'abri indispensable à un célibat prolongé. Une fois en âge de se marier, les jeunes filles dans cette situation essaient, en recourant à leurs charmes, soit de trouver un mari, soit de se procurer la dot qui leur est indispensable. Plusieurs de ces filles sont orphelines de père, et peut-être sont elles pour cela plus enclines à accepter les promesses faites en hâte par le premier venu: plus vulnérables devant les pièges du séducteur, elles échappent à la surveillance d'une mère occupée à élever les autres enfants et à se procurer de la nourriture. La présence d'un homme dans la maison est pourtant désirable et parfois c'est la mère même qui encourage la liaison de l'une de ses filles dans l'espoir que les autres filles se marieront plus vite et plus facilement grâce aux relations qu'aurait ce gendre officieux.

Parmi les 210 plaignantes, 166 soutiennent qu'elles ont été déflorées par l'accusé. Dix-sept veuves seulement plaident en femmes séduites et abandonnées. Dans 46 cas il s'agit déjà d'une grossesse et même d'enfants, trente plaignantes se présentent au tribunal comme enceintes, tandis que seize autres ont déjà eu un ou deux enfants avec l'accusé. Les accusés appartiennent, en règle générale, au même village et sont souvent voisins. Il y a là peu d'exceptions. Sanda du village de Poiana Lungă, dans le département de Dâmbovița, qui s'abandonne au marchand Ioniță, espérant faire par ce moyen un mariage avantageux, ou encore la fille de Marin du village de Clejani, dans le département de Vlașca, qui commet le péché de fornication avec Dinu, le fils du pope Jipa du même village (BAR-1, mss. 641, 108r, 122v). Dans ce cas, la différence sociale très réduite est pourtant perceptible, vu le prestige que confère un tel métier.

En milieu urbain, les plaignants appartiennent à la couche inférieure des petits artisans. Si l'on s'intéresse à la profession du séducteur et celle du père de la fille, on retrouve le plus souvent les métiers suivants: pelletier, bourrelier, épicier, serrurier, menuisier, charpentier, tanneur, orfèvre, boulanger, boucher, cuisinier, couturier etc. Ceux-ci ne se considèrent point comme des gens très pauvres. Avoir un métier représente autant pour l'accusé que pour l'accusatrice une source de profit: «Quand elles (la fille et sa mère) ont vu que j'avais un métier et que je gagnais de l'argent, elles se sont cramponnées à mon dos», se défend un accusé très fier de son statut d'artisan. A ces artisans s'ajoute un ensemble hétérogène d'employés de l'Etat et de petits officiers (petits *dregători*) – préfets, chanceliers, capitaines, sergents, agents exécutifs, etc. Les exceptions sont toujours aussi peu nombreuses. Ainsi, Rada, la fille de Stoian, un serrurier du faubourg Șerban vodă, devient la maîtresse de Nicola, petit officier dans l'entourage du prince Nicolae Mavrocordat dans l'espoir de contracter un bon mariage. Ce sont les parents de la fille qui dirigent cette relation, car ils voient dans cet homme un parti à ne pas manquer (BAR-1, mss. 641,

49v-51r). Des abbés, des moines, des prêtres font leur apparition dans les plaintes adressées au pouvoir, soit comme simples victimes de chantage, soit comme personnages principaux dans «les rouages» de l'amour. Les nobles «entraînés» dans ce type d'affaires avec leurs domestiques ou leurs paysannes savent bien «négocier» la relation amoureuse pour qu'elle ne devienne pas publique. Mais, s'ils s'avèrent mesquins, les boyards arrivent devant la justice. Pourtant, ils réussissent à garder l'anonymat en exigeant que leur nom ne soit pas noté dans le rapport. Le greffier écrit de cette façon: «la femme porte plainte contre [...], personne honorable de cette ville». Le lieu reste vide. D'ailleurs, personne ne prend au sérieux une telle accusation: en raison des différences sociales claires, les clercs savent qu'un mariage est impossible, même si un enfant est né de cette liaison. Parmi les séducteurs, il n'est pas rare de trouver des étrangers, orthodoxes surtout, venus en Valachie pour le négoce ou bien dans la suite de divers princes. Ils peuvent être serbes, bulgares, grecs, aroumains. Ils sont parfois désignés de façon générale sous le nom de «Grecs», ce qu'on ne doit pas prendre à la lettre puisqu'il y a parmi eux de nombreux Roumains de Macédoine et des Balkans.

La femme et son «amour». Les promesses de mariage sont «l'arme type de la séduction», note Véronique Demars-Sion dans son livre sur les femmes séduites et abandonnées en Cambrésis, au XVIII^e siècle. Plus, elles deviennent une «condition d'efficacité», un «instrument ordinaire» sans lequel un procès de séduction ne peut pas être ouvert (Demars-Sion 1991, 97). Le fait d'accepter le jeu de la séduction s'explique alors par le désir d'une fille de trouver un mari. Ainsi, 94% des plaignantes ont cédé aux promesses de mariage qu'elles avaient reçues. S'il s'agit d'un argument de choix dans une plainte, on peut supposer que de nombreuses filles séduites croient au mariage que l'homme leur a promis. Elles désirent du moins un mari, une famille, une vie stable et cela les amènent à prendre des risques pour les acquérir.

La plainte des jeunes filles est en général construite autour du comportement de l'homme, qui fait croire à tout le monde que leur relation serait justifiée par un mariage futur. Ainsi, les rendez-vous, les gestes de tendresse, les petits cadeaux font partie du rituel connu de tous qui précède le mariage. «Il y a un an, il a commencé à me faire une cour assidue avec beaucoup de promesses et de paroles. Il m'a assuré plusieurs fois que nous nous marierons à l'église; c'est pourquoi je me suis abandonnée, tombant dans le péché de la chair», se justifie Felda de village de Tingani, département d'Ilfov (BAR-1, mss. 646, 148r-149r). Son discours n'est pas singulier, il se retrouve, sous diverses formulations, presque dans toutes les plaintes arrivées au tribunal ecclésiastique. «Il m'agaçait tout le temps avec ses promesses de mariage et ses ruses de sorte que je lui ai cédé et, très vite il m'a engrossée», se lamente Zoița du faubourg Olteni, Bucarest, une femme mariée, mais séduite par Călin (BAR-1, mss. 646, 64^v-65^v, 2 novembre 1803). «L'été passé, pendant les moissons, il l'a trompée forcément et l'a déflorée en donnant sa parole qu'ils se marieraient», ajoute Maria, du faubourg Delea, Bucarest (BAR-1, mss. 4027, 25, 3 janvier 1830). La jeunesse est ainsi une étape pleine de dangers du point de vue sexuel et la pauvreté la prolonge parfois, ce qui rend inévitables les relations sexuelles pré-nuptiales.

Maria du village d'Izvorul, dans le département de Vlașca, s'est également laissée persuader par les promesses de Pavel, accompagnées d'une relation sexuelle vue comme «une pratique qui est propre à la jeunesse et à ses passions» (BAR-1, mss. 638, 149v).

Ces promesses de mariage, chuchotées aux oreilles des filles, ont rarement été prononcées dans un cadre «solennel» et en présence de témoins. Elles sont verbalisées, prononcées hâtivement pour calmer les filles, pour obtenir leur «abandon» dans les bras des séducteurs. On se demande si une fille séduite croit dans la véracité de ces promesses ou si elle ne les utilise pas devant la justice pour renforcer ses plaintes et «couvrir» son abandon. Les plaignantes affirment et justifient la légèreté de leur conduite par ces promesses vues par plusieurs comme sincères. De leur part, les homes reconnaissent l'acte sexuel, mais ils nient opiniâtrement toute promesse, tout mariage. Qui dit la vérité? Il est difficile d'en juger parce que le mariage est l'enjeu, un enjeu joué au tribunal (Vintilă-Ghițulescu 2013).

La plainte se construit autour de ces promesses de mariage, réelles ou imaginaires, dites en secret ou à haute voix. La fille et ses parents se croient autorisés à dénoncer «le dupeur», «le vilain», «le voleur», «le fils de putain» qui a su profiter de leur absence, de l'innocence de la fille, qui a abusé de leur confiance. Ensuite, les rencontres, les gestes d'affection, les petits cadeaux font partie d'un scénario propre au mariage et connu par tous. Lorsque Maria de Târgoviște décrit sa relation avec Scarlat le logothète, elle affirme notamment que: «ledit logothète, l'année dernière quand il était à la préfecture, lui rendait souvent visite chez sa mère, disant à sa mère qu'il allait l'épouser. La mère l'a cru et l'a laissé rencontrer sa fille souvent tout seul» (ANR-1, mss. 140, 14v-15r, 27 aout 1800). Tudora, de la foire Rușii de Vede s'est laissée séduire par Stroe «qui avec des vilaines paroles m'a trompée en disant qu'on se marierait» (BAR-1, mss. 636, 109v-110r). Stana du village de Popești, département de Prahova, cède dès la première rencontre à Dinu, son voisin, «en automne, au mois de novembre... une seule fois, le soir, après qu'il l'a assurée de leur mariage» (BAR-1, mss. 3932, 30r-v, 17 juillet 1799).

Les jeunes filles flouées adressent rarement une plainte à la Métropole après la première rencontre. Interrogées là-dessus, elles essaient d'expliquer devant le tribunal que les hommes sont revenus sur leur décision en renouvelant leurs engagements et leurs promesses. L'un a même insisté pour qu'elle ne dévoile leur secret à personne et qu'elle patiente encore un peu jusqu'à ce qu'il l'annonce à ses parents ou qu'il obtienne l'argent nécessaire aux frais des noces. Un autre va jusqu'à payer son silence ou à la menacer: «il lui a dit de n'en parler à personne, sinon il allait lui tirer une balle et s'enfuir après». C'est ainsi que les jeunes filles justifient leur silence. Pour convaincre les filles et leurs familles de la sincérité de leurs promesses, certains jurent devant les icons affirment qu'ils n'ont pas fait leurs serments à la légère, qu'ils sont amoureux des filles à la folie. Quelques-uns vont jusqu'à louer une maison où ils s'installent avec la femme déjà enceinte. Certains concubinages durent six mois, d'autres six ans, période pendant laquelle trois enfants sont nés. Lorsque toutefois la relation se brise, la fille, trompée, son honneur perdu, enceinte ou mère de plusieurs enfants, réagit et demande de l'aide au pouvoir – auprès du prince ou du métropolitain.

Une autre partie du discours, retrouvé à travers les plaintes, est centrée sur la pauvreté et le déshonneur subi, la faiblesse féminine et le pouvoir masculin rapportés de façon à servir la cause de la plaignante. Tous ces thèmes sont plusieurs fois invoqués, reprenant les stéréotypes de l'époque. Elenca de Hurezi, décrit sa relation avec Păun, le maréchal, comme un rapport de pouvoir inégal, où l'homme a toujours eu l'avantage de la force, du prestige et de l'autorité masculine. Elle, femme pauvre, inférieure et simple, n'a pas pu lui résister, quand bien même elle l'aurait voulu. Une fois enceinte, ses parents l'ont chassée. Réfugiée à Bucarest, elle se place comme nourrice, mais puisqu'il lui faut payer pour élever son propre enfant, sa pauvreté devient totale: «j'ai pris tellement peur quand j'ai vu l'état lamentable où je me trouvais», se plaint la femme, obligée de demander de l'aide pour échapper au piège de la pauvreté. L'appel au prince est alors vu comme l'unique solution (ANR-1, mss. 140, 26v-27r, 10 mai 1798). Elenca, dans ce cas précis, se sert de son sexe pour faire jouer en sa faveur les rapports établis par la société. Elle assume son infériorité et sa faiblesse et, consciemment ou non, son statut de victime en espérant renforcer sa position d'accusatrice. L'ordre naturel des choses, homme puissant/femme faible peut ainsi être contourné grâce à l'astuce féminine. D'autres fois, la voix de la fille est accompagnée par celle de sa mère qui se lamente sur sa pauvreté, sur le déshonneur subi, ainsi que sur l'impossibilité de doter sa fille et surtout de lui trouver un mari.

Un temps pour séduire, un endroit pour aimer. Même si l'Église essaie d'introduire toutes ces scènes d'amour dans le cadre rigide de la loi, elles appartiennent au quotidien. Il suffit d'un moment ou d'un endroit favorable, un mot ou un geste pour enflammer les corps, accélérer le sang, rougir les joues, exciter les sens et affaiblir les vigilances. Les fils et les filles du peuple se rencontrent, se croisent, flirtent, s'aiment simplement sans penser aux suites, à la «bouche du monde» (*gura lumii*) ou à la transgression de la loi. Les filles sont jeunes, trop jeunes pour connaître les effets d'un acte sexuel, plusieurs fois elles sont étonnées de leur propre corps et ne savent pas de quoi il s'agit; quand il existe un «après», elles apprennent de leurs camarades, de leurs voisines ou des sages-femmes le «péril». Questionnées par les juges, elles répondent naïvement qu'elles ne savaient pas, qu'elles ne soupçonnaient pas la grossesse. L'une d'entre elles, gênée, troublée, effrayée par les questions des juges, a avorté quelques heures après la sortie du tribunal. Elle avait 13 ans (BAR-1, mss. 640, 19v-20v).

D'autres connaissent l'art de séduire et l'art d'amour. Elles maîtrisent le jeu de l'amour et ont l'habileté de transformer cet amour en un litige et ensuite en un profit. Parmi elles se trouvent les femmes mariées ou divorcées, les veuves et les prostituées. Mais, parmi elles sont aussi des femmes prises dans le jeu pour le plaisir, pour l'amour, pour le besoin d'être aimées. Lorsque la relation est finie, les pensées les portent vers la vengeance et le profit. Il faut préciser que les relations sexuelles hors mariage sont sanctionnées par la coutume par le paiement d'une amende (*gloaba*), et la défloration d'une vierge avec l'obligation de la doter. La population connaît fort bien les coutumes et sait en faire usage. En 1805, Dragomira, du villa-

ge de Prisăceni, département de Vlașca, dénonce à la préfecture et ensuite à la Métropole les frères Ioan et Constantin de même village. Tous les deux la fréquentent et elle «a forniqué avec tous les deux». Elle sait très bien qu'elle ne peut pas se marier avec les deux frères, mais elle peut espérer «une réparation financier» pour la perte répétée de la virginité. Les frères ne nient pas leur relation avec la femme; ils acceptent de lui donner «une vache avec son veau et une génisse» pour la faire taire et surtout pour garder sa disponibilité à l'avenir (BAR-1, mss. 646, 274v-275r, 9 mai 1805). Une fille comme Dragomira existe dans toutes les communautés, prête à perdre sa virginité, peut-être aspirant au mariage, peut-être espérant une dot, peut-être désirant le plaisir (Roman 2013).

La communauté regarde dans l'ensemble avec indulgence ces scènes de séduction qui se déploient le plus souvent avec son accord tacite. Les rapports sexuels pré-nuptiaux sont perçus comme «une coutume propre à la jeunesse et à ses passions». En 1791, Dobrița, du faubourg Foișorul de Bucarest, considère que sa relation avec le Grec Stan, marchand de son état, a été possible du fait de «son jeune âge et son esprit simple». Il semble que perdre sa virginité ne soit pas pour elle un déshonneur. Le passage à une autre étape de sa vie lui fait prendre conscience de son erreur puisque, dit-elle, «j'ai passé ma jeunesse dans le péché, qui est corruption de l'âme et du corps, je cherche donc à me marier, à prendre un mari légitime». Rappelons que le discours de cette femme est construit en partie par l'administration de l'Eglise, qui essaie de la convaincre d'entrer dans le cadre de la morale chrétienne. Mais au bout de cinq années de concubinage, Dobrița s'est persuadée que jamais Stan ne consentira à officialiser leur relation par le mariage, mais elle peut espérer «un dédommagement». Les différences sociales en effet sont très grandes, ce que le métropolite a lui-même souligné dans l'enquête effectuée. C'est la raison pour laquelle la femme se considère en droit de tenter sa chance ailleurs auprès d'un autre (BAR-1, mss. 640, 1r, 23 janvier 1791). Une telle attitude détachée est peu fréquente et elle soulève des questions. Le monde urbain se montre-t-il plus tolérant envers ces pratiques? Les nombreuses influences occidentales apportées par les guerres du siècle ont-elles contribué au changement des mentalités en milieu urbain?

Les rapports sociaux entre les sexes se construisent d'abord au sein de la famille. A travers la socialisation de l'enfant commence à se construire la différenciation entre le masculin et le féminin qui orientent les conduites sociales. Ces modes de comportement et de valeur sont relayés par la communauté où les «idéologies» et les stéréotypes véhiculés par les littératures normatives populaires, les sermons et les conseils ecclésiastiques légitiment un certain type de relations entre hommes et femmes de manière à ce que la division sexuelle des rôles devienne «un reflet de l'expérience sociale individuelle, comme de l'idéologie et de la cosmologie d'une société» (Amussen 1985, 271). La femme dans la société roumaine, comme dans toutes les sociétés anciennes, est considérée comme un être faible, soumis, inférieur par rapport à l'homme représenté comme puissant et détenteur d'autorité. Mais à l'intérieur d'une communauté, les rapports sociaux entre les hommes et les femmes connaissent bien sûr davantage de souplesse.

Erving Goffman dans son ouvrage *L'arrangement des sexes* voit le sexe comme «la base d'un code fondamental», à partir duquel «s'élaborent les interactions et les structures sociales» (Goffman 2002, 41). Faire la cour suppose la mise en scène d'un nombre de «signes codés», mais connus et acceptés tant par les hommes que par les femmes. Une fille, une fois arrivée à l'âge du mariage, commence à se préparer en vue de ses apparitions dans «les lieux publics, semi-publics et privés», tandis que l'homme attend «tout signe fugace qui puisse encourager son intérêt» (Goffman 2002, 62). Tout ce processus se déroule sous les yeux de la communauté qui donne son accord ou qui désapprouve, capable de distinguer entre «cour en vue du mariage» ou simple «galanterie», et chacun, hommes et femmes, jouent de ce double «système» pour interpréter la nature des relations qu'ils entretiennent avec l'autre sexe. Or, si on peut s'appuyer sur les deux concepts d'Erving Goffman (Goffman 2002, 62), il est indispensable de les adapter au champ d'expérience de la société ancienne. Par «le système de la cour» dans la société roumaine du XVIII^e siècle, nous comprenons une série de gestes, attitudes et paroles précédant le mariage. Il compose un code comportemental utilisé par des hommes et des femmes non-mariés, reconnu et approuvé par les membres d'une communauté. Mais si la cour a pour but le mariage, la galanterie est plutôt un «jeu de séduction» qui se prévaut cependant du même code pour s'amuser, pour badiner. Hommes et femmes manipulent ces deux concepts, usage sanctionné par la société. De quels moyens disposent les contemporains du XVIII^e siècle pour identifier un comportement comme déviant? Peut-on considérer la construction du genre comme une forme de contrôle social?

La permissivité à l'égard des pratiques de séduction est assez importante dans l'espace orthodoxe roumain. Une relation amoureuse peut se vivre en secret (le mot secret renvoie ici à discret), mais acquiert une dimension nouvelle à partir du moment où elle est rendue publique. Parfois, les chuchotements, les simples rumeurs hésitantes échangées à voix basse entre les voisins au coin des rues se transforment en médisance et en bruits provoquant l'intervention des voisins, du prêtre, des *ispravnic*s, voire du métropolitain. Les autorités laïques et ecclésiastiques ne tardent pas à intervenir, avant même une enquête, pour lever la taxe sur le péché de chair (gloaba ou *deșugubina*) (Dictionar 1988, 180, 207-208) à payer en cas d'adultère et de relations sexuelles avant et hors mariage. C'est à la communauté et surtout au prêtre de la paroisse de démasquer et de dénoncer les coupables. Il se peut que l'attitude de la communauté envers la vie sexuelle de ses membres revête d'autres formes encore, mais faute de documents il nous est difficile de les identifier et d'en décrire les manifestations. Cependant ce n'est pas la communauté qui est censée sanctionner l'impureté ou l'infidélité conjugale, c'est au mari trompé qu'il appartient de mettre en pratique un rituel déshonorant.

Dans l'univers rural, entreprendre une relation amoureuse sans la consacrer par un mariage engendre des rumeurs et des médisances sur la chasteté des deux jeunes gens. Faire la cour à une fille suppose en effet des intentions sérieuses de la part du garçon. Une tendresse remontant à l'enfance, comme celle qui relie Radu et Floarea du village de Baci, département de Vlaşca, laisse entrevoir un mariage rapide, une

fois atteint l'âge requis par la loi et la coutume. Mais lorsque Radu continue de faire la cour à sa dulcinée sans se décider à convoler, le village s'interroge: ne pêchent-ils pas déjà? Cela expliquerait le peu d'empressement qu'ils montrent pour l'hyménée. Le pope et les voisins des deux jeunes gens propagent ces bruits qui ne tardent pas à atteindre les oreilles du *zapciu* (agent exécutif) désireux de toucher l'amende. Ce dernier intervient et le couple, coupable aux yeux de l'opinion publique, est enfermé dans la prison du département. Là, ils sont obligés de reconnaître un fait qu'ils n'ont pas commis: le péché de la fornication. L'intervention de l'entourage détruit ainsi leur relation. Conduit devant les tribunaux, Radu renonce à Floarea, qu'il rend même coupable de toute l'affaire, alors que c'est le village et sa propre indécision qui ont transformé une relation amoureuse en cauchemar (BAR-1, mss. 4024, 87v-88r).

La rupture brusque et sans motifs apparents d'une relation suscite également les soupçons dans l'entourage. En juillet 1781, lorsque Preda du village de Vața, dans le département de Teleorman, quitte brusquement Ilinca pour épouser une autre fille, la réaction de la mère se manifeste aussitôt. Elle abandonne sa fille sous le porche de celui qui lui a fait la cour et l'a séduite. Le jeune homme ne se laisse pas pour autant intimider et, à l'aide de sa famille, il chasse les deux femmes, n'hésitant pas à les rosser. Pour laver l'honneur de sa fille, la mère porte plainte auprès de l'*ispravnic* du département, puis à la Métropole en justifiant ainsi sa plainte: «ma fille ne peut pas rester avec une telle renommée et réputation». L'accord conclu entre la mère d'Ilinca et Preda grâce à la médiation des clercs confirme l'existence d'une relation sexuelle entre les jeunes gens, de même que le refus de l'homme d'épouser une fille qui n'a pas su garder sa virginité, son «honneur de pucelle», jusqu'au mariage. L'argent reçu lui sera utile pour trouver un mari, la mère du moins l'espère (BAR-1, mss. 636, 62r).

Le séducteur est rarement un étranger. Élément de l'univers quotidien, il peut être un voisin, un compagnon du père, un camarade du frère, un quidam du faubourg avec lequel la fille a échangé des paroles et des regards, un amoureux. A la campagne, où tout le monde se connaît, filles et garçons se rencontrent aux travaux des champs, auprès de la fontaine, dans les rues du village, à l'église, à la danse. Ainsi lorsque, au milieu de la nuit, un homme frappe à la porte d'une jeune fille, celle-ci ouvre, peut-être en hésitant un peu, mais sans éprouver de crainte particulière.

Voilà comment Ene décrit son entrée dans la maison de Radu, un pêcheur du faubourg Delea de Bucarest: «Alors que le père de la fille se trouvait à la campagne et que la mère de la fille était partie en ville, je me suis rendu chez eux et quand j'ai vu que la fille était toute seule, je l'ai forcée et je l'ai déflorée» (BAR-1, mss. 641, 90v-91r).

Ene n'est pas un inconnu, mais un voisin qui courtoisait la jeune fille depuis quelque temps et a tiré pleinement profit de l'absence de ses parents.

D'autres «scènes d'amour» ont lieu au cours des fêtes, pendant lesquelles d'importantes quantités de vin et d'eau-de-vie sont consommées. Le moment de la fête est un moment solitaire pour de nombreuses jeunes filles. Les parents partis pour l'église ou en ville laissent par exemple une des filles à la maison pour prendre soin

de ses frères cadets, la maîtresse qui s'est rendue à l'église laisse la maison à la charge de sa servante. C'est ainsi que Manuc l'arménien séduit Magdalena «la nuit du mardi gras», quand il l'a trouvée toute seule à la maison (Urechia 1891, I, 551-552). Maria du faubourg Icoana se laisse séduire par Neacșul, le fourreur, un matin d'été de la fête des saints Pierre et Paul, lorsqu'elle est allée puiser de l'eau à la fontaine de la Cour Ancienne (BAR-1, mss. 641, 93v, 14 septembre 1794).

Le plus souvent, l'acte sexuel a lieu dans des endroits obscurs, sombres, loin des regards des autres, mais en même temps facilement accessibles. Le jardin, le cellier, le lit de la cuisine, la boutique, la fontaine, sont autant d'endroits privilégiés. Interrogées sur le moment et le lieu de la rencontre charnelle les filles semblent assez souvent hésitantes. Le métropolite insiste surtout sur l'instant de la défloration; les filles interrogées sur ce moment délicat peut présenter différentes versions lors des auditions successives, voire citer différents hommes susceptibles d'avoir été l'auteur de l'acte incriminé.

Les périodes de guerre, fournissent à leur tour des occasions aux amours furtives. Réfugiés dans des monastères, hommes et femmes se retrouvent entassés dans un espace étroit, entre chariots et animaux, nippes et menus biens, et le contrôle social exercé par le groupe s'en trouve affaibli. C'est dans un tel endroit qu'Ana de Bucarest a perdu sa virginité. Réfugiée au monastère de Cernica, pendant l'émeute de 1802, en compagnie de sa mère et d'une tante, les trois femmes se sont installées avec leurs bagages à côté d'un certain Ioniță, le sellier, qui cherche lui aussi refuge au monastère, alors que les Russes viennent d'envahir la ville. Ils se connaissent donc brièvement et la jeune fille ne prête guère d'importance à l'événement. Rentrée à Bucarest, elle oublie complètement ce qui s'est passé. Pourtant, deux mois après son mariage, quand son mari découvre qu'elle n'est plus pucelle, Ana est obligée de se souvenir non seulement de cet épisode mais d'autres encore qu'elle rapporte aux camarades de son époux, curieux et insistants. Elle évoque notamment deux autres scènes tout en hésitant sur l'identité des hommes avec lesquels elle a fait l'amour, ainsi que sur l'endroit où cela s'est passé. Le premier scénario relevé se situe dans le jardin de Hagi Gheorghe, un habitant du même faubourg. Il s'agirait d'un marchand dont elle n'est pas en mesure de donner le nom et qui, ayant sauté la palissade, est venu la retrouver pour s'unir à elle sous les arbres. Le second scénario mentionne également un jardin, cette fois-ci celui de sa propre maison. L'heure change, c'est «après l'appel au service divin, à la tombée du soir». Le protagoniste est un certain inconnu, «un homme dont la tête était couverte». La fille ne parle jamais de violence physique ou langagière; il s'agit là des scènes de la vie quotidienne auxquelles elle n'a guère prêté d'importance jusque-là. Son indifférence pose beaucoup de questions au chercheur d'aujourd'hui, et on peut s'interroger sur la perception physique et morale de la virginité. Considère-t-elle toutes ces scènes comme quelque chose d'ordinaire? Saisis de désespoir, les camarades de son mari, parmi lesquels certains ont été témoins au mariage, dont ils sont maintenant responsables, renoncent et laissent le métropolite faire son devoir (ANR-2, CCCLXI/3, 28 avril, 6 mai et 31 juillet 1803).

Voilà donc des scènes de la vie ordinaire qui rassemblent les hommes et les

femmes dans le partage de gestes fugaces du plaisir. Mais dans les plaintes des femmes, transparaît souvent une vraie violence de la part des hommes à leur rencontre.

L'homme et son «amour». La défense des homes tourne dans l'ensemble autour de deux thèmes centraux: la négation des faits et la transformation de la fille en une prostituée de la plus basse espèce. Un accusé commence d'habitude par nier les promesses que la fille lui attribue. Il n'a jamais rien promis à personne, encore moins à cette fille, à laquelle il n'a d'ailleurs jamais eu à faire. Et pour attester ce qu'il vient de déclarer, il accepte même de jurer la main sur l'Évangile. Que le métropolitain n'y croie pas, son intervention le montre quand il lui conseille de ne pas perdre son âme et de s'accorder avec la fille, soit en l'épousant, soit en la dédommageant. Ceux qui refusent ces conseils sont peu nombreux, ce qui peut attester de leur culpabilité.

Dans d'autres cas, l'homme construit sa défense en attaquant la réputation de la jeune fille. Il l'a fréquentée, comme d'autres avant lui, et comme on fréquente une putain. Ce n'est d'ailleurs pas lui qui a entamé cette relation, «c'est elle qui l'a invité chez elle» et «c'est elle qui lui a avoué qu'elle avait été déflorée par un marchand de pantalons turc», sans plus de précision sur son identité. La fille, selon ses dires, se vend à quiconque possède de l'argent et, «tout comme il la fréquentait, d'autres la fréquentaient, aussi bien avant qu'après qu'il eut commis le péché avec elle» (ANR-1, mss. 140, 14v-15r).

Certains accusés prétendent avoir changé d'avis quelque temps après le début de leur relation avec la plaignante, quand ils ont constaté qu'elle n'était pas fidèle. Gheorghe, le tailleur du faubourg Izvorul, Bucarest, refuse ainsi d'épouser Bălașa, même s'ils ont un enfant, qu'ils en attendent un autre et vivent ensemble depuis un an et demi, parce qu'il doute de sa fidélité. En effet, il l'a connue dans le cabaret dont elle était tenancière, et estime impossible de faire confiance à une telle femme. Petit à petit, il se détourne d'elle et finit par la quitter pour de bon. Au tribunal, il argue que, «pour ce qui est de l'enfant, il doute qu'il ait été engendré de lui, mais plutôt d'un autre». Quant au responsable de la nouvelle grossesse de Bălașa ce n'est certainement pas lui, compte tenu qu'ils ne passent pas tout leur temps ensemble, puisqu'il travaille dans l'atelier de son maître. Devant de telles accusations, la jeune femme est incapable de se défendre. Comment saurait-elle prouver sa fidélité et la légitimité de son enfant, puisque avant cette relation stable, elle avait tenu un cabaret? Sa mauvaise réputation la met dans une position de faiblesse indéniable et ce malgré la bonne volonté du métropolitain qui insiste auprès de l'homme pour qu'il l'épouse (BAR-1, mss. 3932, 8v, 18 août 1798).

Il faut noter que les mots jouent un rôle essentiel dans la construction d'une défense. A une époque où les paroles d'un homme ont plus de force et plus de valeur que les paroles d'une femme, il est plus difficile pour celle-ci de démonter la contre-offensive d'un accusé. Elle ne dispose en général ni de preuves solides, ni de l'autorité nécessaire pour les faire valoir. Si le juge insiste néanmoins sur le mariage, ce n'est pas pour privilégier la position de la femme, mais pour rétablir l'ordre dans la communauté, en éloignant le possible danger représenté par une jeune célibataire.

La dernière méthode de défense pour l'homme est de présenter l'accusation comme un complot mis au point soit par les parents de la fille, soit par d'autres jeunes de la communauté. A mesure que la relation entre les deux partenaires se dégrade, les tensions surgissent et s'accroissent entre leurs familles. A la famille proche s'associent les autres parents, ainsi que les amis du voisinage. Dans ce cas, il arrive que l'homme interprète les accusations lancées contre lui comme un complot mis au point par les parents de la fille qui cherchent à le perdre et à outrager sa famille, voire par un autre homme, l'auteur réel des faits qu'on lui impute et qui essaie par cela de sauver sa peau.

Les parents et la séduction. Les parents entrent souvent dans le jeu de la séduction et portent devant le tribunal leurs propres ambitions et leur orgueil en ignorant la plupart du temps les désirs ou les sentiments de ceux qu'ils sont venus représenter. Dans un premier temps, ils peuvent encourager la relation, en insistant même pour que les jeunes gens s'installent ensemble. Une liaison brusquement terminée, pour un grand nombre d'entre eux, signifie le déshonneur de leur famille, de même qu'une grave difficulté financière. Marier une fille sans dot et déshonorée devient une affaire presque impossible. Par conséquent, les parents de la fille ont souvent plutôt intérêt à présenter leurs ennuis devant la justice. Quelle est l'attitude de la famille envers le déshonneur engendré par ce type de comportement? Nous n'avons pas découvert d'expulsion définitive de fille de la maison paternelle, ni de déshéritement. La honte touche toute la famille de sorte que le père, la mère et les frères sont contraints de supporter la médisance et les insultes de la communauté, ce qui peut se traduire par des corrections, des menaces, des invectives vis-à-vis de la fille abandonnée. Toutefois devant la justice, la famille se solidarise autour d'elle en soutenant sa cause.

Il arrive en effet rarement que les jeunes gens se présentent seuls au tribunal. En coulisse, ce sont les mères, les pères, les frères, les tantes, les oncles et les parents plus ou moins proches qui agissent. Leur présence est attestée par les «signatures» à la fin des documents, même si, tout au long du procès, l'enquête se méfie d'eux. La séduction devient une affaire de famille, et la dispute est transférée du village à la cour du tribunal. La fille est soutenue dans ces démarches par sa mère. La présence d'un homme dans la maison n'empêche pas la mère d'assumer l'initiative, d'user de toutes les relations dont elle dispose, d'insister pour qu'on lui fasse justice. De l'autre côté, c'est le père qui influence la décision du fils. C'est lui qui insiste pour que son fils fasse opposition, pour des raisons diverses, dont voici un exemple. Matei, du village de Ciocele dans le département de Râmnicul Sărat, s'acharne à se mettre entre son fils, Ioniță, et Voica. Trois jours après l'installation de la fille chez eux, il persuade son fils de la chasser. Accompagnant son fils à Bucarest, il ne cesse d'imposer sa volonté, tandis que le fils n'entend point enfreindre les décisions de son père. S'impose donc l'intervention du métropolitain qui ne tarde pas à se rendre compte que «la querelle n'est que l'œuvre du père» (BAR-1, mss. 641, 151v, 18 février 1796).

Les différences sociales à peine repérables aujourd'hui mais évidentes pour les

contemporains de ces litiges constituent une raison importante pour refuser un mariage. Le statut social que chaque famille s'attribue, dans son imagination et devant la communauté, joue un rôle essentiel dans l'implication des parents dans ce type de conflits. Le métropolite connaît l'orgueil de ces familles dans ce domaine et il en joue, en fonction de la solution qu'il veut imposer. Lorsque les différences sociales s'avèrent trop grandes, il met l'accent sur la nécessité d'un accord matériel entre les parties à la place d'une union officialisée. Lorsque l'orgueil dépasse la différence sociale présumée, il s'occupe de la famille concernée, en la conseillant, voire en la menaçant.

Le document de réconciliation engage l'ensemble de la famille – «moi et ma parenté», note le greffier en bas de l'accord – et il est conçu au nom de l'individu aussi bien qu'au nom de la famille qui s'engage à en respecter toutes les clauses prévues. Le terme «parenté» est à prendre ici au sens large et couvre les parents proches et lointains d'une fille, qui s'occupent d'elle à un moment donné en qualité de tuteur par exemple et qui peuvent donc prendre l'initiative d'un procès. Ces dispositions sont censées empêcher que la plainte soit reprise à la suggestion d'un parent et mettre fin aux vendettas personnelles. Si le procès peut se tenir dans un cadre juridique, la vengeance entraîne la famille, la parenté et les amis, bouleversant profondément l'ordre de la communauté.

La fuite du fils fait passer la responsabilité du procès sur les épaules du chef de la famille. Tout d'abord, on accorde à la famille un intervalle de quelques jours pour chercher l'accusé et l'amener devant le tribunal. S'il est introuvable, comme cela arrive dans huit cas sur l'ensemble de ceux que nous avons consultés, le père assume la responsabilité du délit de son fils, se présente devant la justice face à la famille de la fille et exécute la sanction appliquée, le plus souvent un accord qui concerne la dot de la fille.

II. «Rapiécer» un honneur perdu. *La séduction et la loi.* Conformément aux articles sur la séduction qui se trouvent dans le code *Îndreptarea legii* (*Le règlement des lois*), le juge dispose d'une large liberté pour trouver une solution à ces affaires: la loi roumaine a repris mot à mot du droit byzantin tous les articles concernant la séduction et, le plus souvent, elle laisse le juge appliquer le droit tout en lui donnant la possibilité de choisir l'article qui lui convient le mieux. Il peut de fait agir comme il l'entend (*Îndreptarea legii* 1962, 253-256). On souligne néanmoins deux moyens généraux de résoudre les procès de séduction. L'article 253, paragraphe 1, fait les recommandations suivantes: le devoir pour l'homme d'épouser la fille séduite, le devoir de la doter. Le refus entraîne le châtement qu'on laisse au choix du juge laïque, un châtement religieux conformément au canon prévu pour ce genre de causes et l'obligation de doter la fille séduite. S'il lui est impossible de réunir la dot, l'homme est soumis à un rituel déshonorant. On le fait défiler tout nu à travers la ville, on lui applique des corrections sur la place publique pour le chasser ensuite de la communauté. L'homme n'est pas exempté de la dotation même si la fille a consenti à l'acte sexuel (*Îndreptarea legii*, 1962, 255).

L'Eglise orthodoxe et la séduction. Séduction, rapt, viol font l'objet de procès débattus aussi bien par l'Eglise que par le pouvoir laïc et dans les documents que nous

avons étudiés, datant pour la plupart des années 1760-1805, on peut observer une ingérence permanente des deux institutions dans le règlement de ces problèmes. Dans ces types d'affaires, le métropolitain et sa cour font une enquête et proposent une sentence, renvoyant ensuite au prince le rapport final, qui se termine par la résolution suivante: «c'est à Votre Altesse de prendre la décision finale». Mais il s'avère également que, lorsque le prince reçoit des plaintes dans ce domaine, il les renvoie souvent au métropolitain afin qu'il les instruisse: «Faites-nous savoir l'examen que vous avez fait et la décision que vous avez prise». Le prince soumet également toujours l'appel à la décision du métropolitain, considérant qu'il s'agit d'une affaire de la compétence de l'Église (Lombardi 2013, 125). Les *ispravnic* (les préfets des départements) sont les premiers à s'occuper des plaignants, soit en essayant de les réconcilier par un compromis, soit en procédant à un examen après quoi ils les envoient à Bucarest se soumettre au jugement du métropolitain. Ce sont également eux qui, à côté de l'archiprêtre, perçoivent l'amende pour ce type de relations tenues pour immorales.

Auteur de plusieurs ordonnances, l'Église entend régler les rapports entre les jeunes gens d'une paroisse. Le rapport du métropolitain Cozma du 4 juillet 1792 saisit avec beaucoup de précision cette question. Il commence par mettre en évidence l'importance sacramentelle du mariage qui doit être contracté «en toute honnêteté» et «en toute pureté». Ensuite, il continue par une analyse détaillée de la séduction et de ceux qu'elle concerne. Le phénomène, d'après le prélat, semble se manifester exclusivement parmi les petites gens, ces «misérables habitants», ainsi qu'il les appelle, en faisant allusion à leur position sociale et économique. Comme le métropolitain lui-même le reconnaît, et comme les documents le montrent, les relations pré-nuptiales entre les jeunes sont nombreuses, une sexualité qui, en cette fin de XVIII^e siècle, échappe au contrôle de la communauté, de l'Église et, de façon implicite, du pouvoir. La pauvreté joue un rôle important dans ce type de comportements. Entre la perte de la virginité dans l'espoir d'un mariage et le célibat, une jeune fille peut préférer le premier élément de l'alternative même si cela comporte le risque d'être déshonorée: «tombées amoureuses de l'un ou de l'autre (avant la noce légitime), les filles glissent dans la fornication dans l'espoir d'un mariage», mais une fois «le péché accompli», «les séducteurs changent d'avis, regrettent et refusent de les recevoir». La relation commence simplement comme un jeu d'amour et de séduction, mais finit parfois au tribunal où les jeunes «gaspillent une fortune». Cependant le phénomène a des effets plus graves. Le métropolitain constate plus d'une fois les côtés négatifs de l'amour: une fois la relation consommée, si les hommes refusent le mariage promis, cela engendre le scandale, d'abord au sein de la communauté, ensuite à la Métropole, parfois même à la cour princière. D'un autre côté, toujours selon le métropolitain, ce type de scandale peut profiter aux officiers laïques et aux ecclésiastiques qui en perçoivent les amendes et taxes afférentes (*gloaba*). Par crainte de tout cela, s'indigne-t-il, de nombreuses filles «tuent leurs enfants en devenant, outre coupables du péché de fornication, meurtrières d'enfants». L'analyse du métropolitain va plus loin encore: «de nombreux jeunes hommes, pour se protéger des conséquences de leur acte ou par honte de se montrer cou-

pables, quand ils n'ont pas l'intention de conclure un mariage, blasphèment et prêtent des serments épouvantables dans l'intention de se délivrer de l'accusation des filles. En fin de compte, les parties gardent un remords perpétuel: le garçon y perd son âme, la fille sa chasteté et elle acquiert la réputation d'une putain». Le métropolitain s'inquiète enfin du fait que de nombreuses filles «sont déflorées par les uns, mais elles en accusent parfois d'autres» (Urechia 1891, IV, 101-105).

Les mesures proposées pour lutter contre ce qui est considéré comme de la dépravation sont faibles et n'ont pas la force d'une loi capable d'entraîner la sanction et la disparition du phénomène. Ainsi les parents sont-ils invités à mieux surveiller leurs filles et à s'occuper de plus près de leur mariage, en leur faisant une dot et en leur trouvant des maris qui conviennent à leur rang et leur fortune. De plus, les filles sont menacées de voir leurs plaintes, faites dans l'intention «d'épousailles contraignantes et déshonorantes ou d'autres profits pécuniaires», rejetées par tous les tribunaux. Seules les plaintes soutenues par des preuves – «sous le signe de la chasteté» – seront acceptées et instruites. Le métropolitain demande l'aide du prince pour imposer cette ordonnance, de même que pour suspendre l'amende sur le commerce charnel, qui selon lui provoquerait l'infanticide. Le rapport final est sanctionné par le prince Mihai Suțu et, le 4 juillet 1792, une copie envoyée au *grand aga* (le chef de la police) et au *grand spătar* (le chef de l'armée), pour qu'elle soit diffusée dès le lendemain dans tous les départements (Urechia 1891, IV, 101-105). La requête du métropolitain est reprise en 1793, en 1802 et de nouveau en 1805, 1819, 1828, indice de son faible retentissement (ANR-1, mss. 143, 194v-195r). En 1819, l'ordonnance note et rappelle que tous ces litiges ont été interdits par le prince Mihai Vodă Suțu et que malgré cela les filles ont continué à s'adresser aux instances espérant «qu'elles pourraient obtenir au moins une dot, si le mariage leur avait été refusé» (Urechia 1893, VIII, 428-429). En pratique, le métropolitain s'occupe de toutes ces causes sans suivre la loi à la lettre, mais en essayant plutôt de réconcilier les parties. Il insiste sur le contrôle et essaie d'offrir un cadre juridique à un phénomène social. La clémence et les conseils religieux sont ainsi les moyens par lesquels il tente de contenir le phénomène. Les effets de cette politique seront étudiés plus loin.

Mécontents de la décision imposée par l'instance ecclésiastique, les plaideurs peuvent s'adresser au prince auquel ils demandent la soumission de leur cause à un nouveau jugement. D'ailleurs, dès la première instance, de nombreux plaideurs font appel au prince, considéré comme le seul capable de «rendre sa justice au-dessus de leurs têtes». La création des départements de justice ne les empêche pas de continuer à procéder de la sorte et de nombreux procès, pourtant jugés à la Métropole se retrouvent devant la cour princière. Mais les plaignants se retrouvent finalement toujours à la Métropole: le prince ou la chancellerie princière, représentée par un haut dignitaire (le grand *postelnic*, le grand *pabarnic*, le grand *medelnicer*), enregistre la plainte qu'il envoie de nouveau à la Métropole en sollicitant la remise d'un rapport sur l'instruction et la sentence. Même s'il les reconnaît pour avoir traité leur cas, le métropolitain recommence l'instruction, en tenant compte des documents antérieurs. Smaranda de Bucarest adresse ainsi une plainte au Métropolitain, mais,

parce qu'elle n'est pas d'accord avec la solution proposée, elle essaie une fois de plus auprès du Grand Divan. Dirigée vers un département de justice, toujours mécontente de la sentence qu'elle y reçoit, elle adresse une nouvelle plainte au Grand Divan, qui la renvoie à la Métropole avec la résolution suivante attachée à la plainte: «Trop Révérend Père Métropolitain, vous allez instruire ce jugement et vous allez daigner en annoncer par écrit le résultat au Divan par l'intermédiaire de l'agent investi» (BAR-1, mss. 653, 18v-19r). Le tribunal ecclésiastique démarre une nouvelle enquête. Comme la décision n'est jamais définitive, il arrive qu'un procès soit rejugé assez souvent, au gré des plaideurs.

L'ambiguïté de la position de l'Église et la tolérance de la société encourage le plus souvent les jeunes célibataires à jeter leur gourme. La communauté concède une liberté totale au jeune homme et, selon le chroniqueur Cantemir, les pères encourageraient eux-mêmes leurs fils à forniquer en secret avant de se marier (Cantemir 1973, 233): tolérance donc à l'égard du comportement sexuel du jeune homme, rigidité au contraire à l'égard de celui de la jeune fille. C'est le séducteur qui possède la position clé dans une relation, qui décide qui, comment, quand, où ce sera. Chez les familles pauvres ou «incomplètes» (suite à la mort d'un père ou d'une mère ou chez les divorcés), il suffit d'une simple promesse de mariage pour ouvrir au jeune homme la porte de la maison. Avant que le mariage promis ne se matérialise, l'homme commence à fréquenter sa «future épouse», en essayant de gagner la confiance de son entourage. Au début, les jeunes sont surveillés de près par les parents, et les rencontres se déroulent en présence d'une tierce personne, généralement la mère ou une sœur cadette. Les petits cadeaux, l'argent, les douces paroles vont contribuer pleinement au renforcement de la position du promis. Les parents témoignent d'une grande tolérance et encouragent parfois les petits gestes de tendresse en espérant précipiter par cela le cours naturel de leur relation. Marier une fille signifie nourrir une bouche de moins et la satisfaction d'avoir accompli son devoir en dotant et mariant la fille. Au bout de quelque temps, le jeune homme, traité comme un membre de la famille, obtient le droit de visiter seul sa bien-aimée. C'est à ce moment que la jeune fille, croyant le mariage proche, peut accepter, voire encourager une relation sexuelle en espérant que la noce sera vite conclue. Il en est d'autres qui, lassés d'attendre, en profitent lorsque l'occasion se présente. C'est ainsi que progresse une relation qui suit les normes reconnues par la communauté. Cependant, de nombreux couples vivent en secret et leurs liens sont dévoilés sous la pression de certains facteurs: la grossesse, la fuite ou l'abandon de la fille par l'homme, le mariage avec une autre.

La pratique judiciaire et l'invention des solutions. En pratique, la résolution des affaires est un mélange entre les propositions de la loi et l'expérience juridique dont dispose chacun des juges. Dans les faits, le métropolitain juge au cas par cas en essayant de trouver des solutions à partir des particularités du problème soumis à son jugement. Dans l'ensemble, il cherche l'apaisement du conflit plutôt que l'établissement de la vérité, un objectif bien ardu dans ce genre de litiges tournant autour de sentiments difficiles à évaluer et difficiles à prouver. Les juges n'ont pas toujours une formation juridique exceptionnelle, mais peuvent être de vrais

connaisseurs des êtres humains, sachant comment les prendre et les convaincre de la justesse du jugement offert. La loi est rarement invoquée, au contraire des procès concernant le mariage et c'est souvent l'arbitraire qui règne lorsque le métropolitain se trouve devant ce genre d'affaires. Même si un certain nombre de procès peuvent entrer dans un moule donné, la plupart sont pourtant uniques par les problèmes qu'ils soulèvent, les solutions inventées, les modalités pour faire accepter le compromis. Les juges disposent donc, dans ce type de disputes, d'une grande liberté de recherche et d'interprétation des faits. La plainte de Nita du faubourg de l'Argintari en est un bon exemple. Elle porte plainte contre un homme qui s'est enfui depuis longtemps de la capitale. En l'absence de l'accusé, le *sobor* ne peut normalement pas se prononcer, surtout s'il n'y a pas de parents qui se chargent d'appliquer la sentence. Dans ce cas, c'est le métropolitain qui, las des nombreuses plaintes avancées par la femme, prend sur lui les attributions de l'accusé, et lui donne «une robe de soie et une veste fourrée et 10 thalers d'argent comptant». En échange, la femme promet qu'elle ne se présentera plus devant le tribunal (BAR-1, mss. 641, 107r, 29 octobre 1794).

Les enjeux de la seduction. Les relations entre les hommes et la femme deviennent ainsi une marchandise qu'on peut aisément négocier. La femme offre son corps contre des promesses de mariage, le plus souvent, ou contre d'autres petits cadeaux. Ne pas respecter les termes du contrat oral ou plutôt le délai – «il m'avait promis qu'après les Pâques nous serions mariés», affirme une des plaignantes – implique l'appel à un tiers, à l'aide duquel on espère traduire en pratique les promesses faites. Ainsi, 85 des 210 affaires ont été conclues par l'acceptation d'une convention arbitraire et le plus souvent proposée par les clercs eux-mêmes. Sous prétexte d'éviter le serment, on suggère aux parties qu'il vaut mieux se réconcilier. On met l'accent sur les effets négatifs d'un serment prêté de force, on fait peur aux plaideurs, jusqu'à les menacer de leur imposer des châtiments beaucoup plus durs que la coutume ne le veut. D'autre part, la clémence du métropolitain envers les plaignantes se manifeste largement chaque fois que l'occasion se présente. Même si l'homme est innocent et s'il accepte de prêter le serment, le métropolitain le persuade que le mieux serait pour lui de se mettre d'accord avec la plaignante en lui faisant grâce d'une somme d'argent, étant donné son état «humble et sa pauvreté», cela après que le métropolitain ait insisté sur leur mariage. Plus encore, si les parties se trouvent dans le même état de pauvreté, c'est le métropolitain même qui fait grâce à la femme et lui donne quelques thalers en fermant les yeux devant sa mauvaise renommée de «femme de mœurs légères».

La négociation et l'accord peuvent être perçus comme un rachat de la virginité de la fille abandonnée. Le séducteur a, selon le discours développé dans les plaintes, le devoir moral de doter la fille qu'il a trompée en lui faisant des promesses de mariage. Le prix de la chasteté est en réalité un support matériel à l'aide duquel la jeune fille espère se marier au plus vite. Si la loi prévoit la dotation en fonction de la position sociale de la fille, la dot s'avère en pratique être le fruit d'une perpétuelle négociation entre les parties sous l'observation attentive de l'Eglise. La somme reflète plutôt la position sociale du garçon de même que sa capacité économique.

On ne doit pas oublier que ces accords sont réalisés soit par la médiation du métropolitain, soit par celle de la cour qui s'occupe de l'affaire. Un accord mené à son terme et sa mise en application leur sont redevable. Malgré la culpabilité que de nombreux accusés reconnaissent, ils refusent pourtant souvent de payer pour le péché commis, considérant qu'ils ont payé après chaque rendez-vous ou que c'était la plaignante qui se donnait à eux de bon gré. La somme est proposée par les clercs à partir de la situation financière de l'accusé. C'est ainsi que Lila de Buciumeni, dans le département d'Ilfov, reçoit de Neagu du village de Buftea, dans le même département, 20 thalers et une vache (BAR-1, mss. 641, 192v-193r). Le marchand Ioniță est beaucoup plus généreux et il offre à Sanda, dont il a deux enfants, 400 thalers, une maison et tous les vêtements qu'il lui a fait faire pendant leur vie commune.

A la fin, quand les deux parties ont séparément et en secret exposé leur vision des choses, le compromis proposé par le métropolitain leur est présenté comme avantageux pour chacun par rapport à l'adversaire. Souvent, le métropolitain intègre dans sa solution des arguments avancés par les femmes dans leurs plaintes. Voilà comment il détermine Sanda, une paysanne de Poiana Lungă, dans le département de Dâmbovița, d'accepter l'accord avec Ioniță qui vient d'être évoqué. Comme elle l'avoue elle-même, Sanda a accepté toutes les avances du marchand puisqu'elle espérait qu'il l'épouserait. Le métropolitain la persuade d'abord que la réalisation d'un tel mariage est impossible, étant donné leurs différences sociales. Aussi vaut-il mieux pour elle d'y renoncer et d'accepter ce qu'on vient de lui proposer, surtout qu'elle a fait volontiers l'amour avec lui. Si elle insiste, elle peut tout perdre et mieux vaut donc l'argent, plutôt que rien (BAR-1, mss. 641, 122v, 23 février et 26 février 1795). Devant de pareils arguments, nombreuses sont les plaignantes qui renoncent au mariage rêvé et acceptent le compromis. «Quand je me suis mise à réfléchir et quand j'ai compris que je n'allais rien gagner, les clercs ont insisté auprès de son père [il s'agit du père représentant son fils en fuite] pour le convaincre de me donner 15 thalers, une vache et un jeune taureau», avoue Maria du village de Tântava, dans le département d'Ilfov en recevant «la petite dot» qui peut attirer un autre prétendant (BAR-1, mss. 638, f. 181v).

En bons connaisseurs de la nature humaine et pour éviter d'autres procès pour la même affaire, les juges remettent l'accord oral, négocié devant le tribunal, sous forme d'acte écrit. Ce document renferme «la signature» de la fille et des parents qui l'ont soutenue. «La signature» est en effet le nom écrit par le diacre de la chancellerie, mais renforcé de l'empreinte de la personne concernée: «comme je ne sais pas écrire, j'ai mis donc mon doigt en guise de cachet», reconnaît une fille. L'homme reçoit lui aussi des actes écrits lorsque c'est lui qui obtient gain de cause. Cette pratique s'est imposée parce que les hommes refusent souvent d'assumer les obligations fixées devant le tribunal. Les querelles recommencent et le chemin des tribunaux est repris. L'argent est donc remis entièrement à celle qui a gagné, tandis que les autres objets (vaches, moutons, chevaux, robes, blouses etc.) ne sont pas toujours à portée de la main, de sorte qu'on les mentionne dans une notice de l'acte écrit. Cependant, n'ayant pas confiance les uns dans les autres, et se méfiant de

l'autorité du fait tranché en justice, plaignants et accusés insistent pour que le métropolitain renforce les actes par son cachet et sa signature.

Les enfants naturels. La justice s'intéresse aussi aux bâtards issus de ces liaisons illégitimes. D'ailleurs, l'une des demandes des filles-mères est que l'homme assume la paternité et la responsabilité de l'éducation des enfants. L'attestation de la paternité se résume aux simples questions sur l'implication du présumé père dans la liaison. En général, l'homme nie, dans un premier temps, la paternité, en rejetant la faute sur la femme seule qui, bien que sa conjointe, n'a pas su conserver «la fidélité de l'union avec lui seul, se laissant fréquenter par d'autres». Dans ces circonstances, l'homme n'est pas sûr que l'enfant soit de son sang. A ce moment-là, l'accusatrice accepte la preuve de serment. Il faut que Safta jure la main sur l'Évangile que l'enfant qu'elle porte a été conçu avec Apostol, le pelletier, et que, une fois devenue la femme de celui-ci, elle lui est restée fidèle et n'a connu aucune union avec d'autres, ce dont l'homme l'accuse (BAR-1, mss. 643, 124v). La grossesse et la naissance de l'enfant représentent une étape décisive pour la survie du couple et parfois, un homme quitte sa compagne justement à ce moment-là.

Les juges essaient de partager la responsabilité de l'éducation des enfants entre les deux parents, bien qu'ils ne soient pas mariés. Le partage est fait selon la réputation et le pouvoir économique de chacun d'eux. Si la mère jouit d'une mauvaise réputation dans la communauté, elle garde les enfants seulement dans leur premier âge (1-3 ans), après quoi ceux-ci sont confiés à leur père. Si elle est considérée comme une femme honnête, le père est obligé de lui payer une rente mensuelle pour nourrir les enfants jusqu'à ce qu'ils soient capables de travailler et gagner leur vie. Le père est également obligé de doter et marier les filles. Lorsque ni l'un ni l'autre des parents ne veut prendre en charge l'éducation des enfants, on les confie à une nourrice, que le père est censé payer.

C'est ainsi que Ilie, tailleur à Bucarest, reconnaît qu'il est le père d'une fillette âgée d'un an, mais refuse d'épouser Zmaragda, une veuve avec trois autres enfants issus d'un mariage précédent. La veuve, accablée par trois autres enfants issus d'un mariage antérieur, dépose de nouveau une plainte, et exige le versement promis qui était en retard. «Pour élever donc la fillette qui est sans doute de lui, comme on l'a montré devant la justice, au tribunal on a dit que c'est de lui et on a décidé que pour élever la fillette il va me donner dix sous chaque jour, et qu'il m'en donne aussi pour l'allaitement et l'ennui que j'ai eu l'année passée, car on sait combien de choses sont nécessaires à un bébé. Mais jusqu'ici ledit tailleur ne m'a pas donné un sou», raconte-t-elle dans sa nouvelle plainte. Le tribunal ecclésiastique définit une fois de plus les obligations du père, qui devra payer à Zmaragda chaque jour dix sous jusqu'au mariage de la fille. Ce sera donc aussi à lui de la marier et de la doter selon son état et ses possibilités (BAR-1, mss. 653, 18v-19v, 25 juillet 1791).

Le tribunal préfère plusieurs fois la responsabilité masculine et attribue aux pères les obligations économiques concernant l'éducation des enfants. Une pension mensuelle ou annuelle est établie à partir des possibilités économiques d'un père: cinq taleri la première année, dix taleri les années suivantes (BAR-1, mss. 646, 148r-149r). Il peut aussi recevoir l'enfant; après l'âge de trois ans, on considère que le

péril de la mort infantile est dépassé. Voilà un autre exemple: «lorsqu'elle va donner naissance à un enfant (ici avec le sens d'un garçon – n.a.) ou une fille, à terme de neuf mois, cet enfant soit reçu par les susdit Ioan pour qu'il l'élève», décide le tribunal dans le cas de Feldei, du village de Tingani, département de Teleorman (BAR-1, mss. 646, 148r-149r). Une telle mesure suppose la reconnaissance de la part du tribunal de la vulnérabilité féminine: séduite, déflorée, pauvre, avec un enfant, c'est alors «une image» qui fait fuir les hommes. En fait, une pareille femme quitte la place matrimoniale et sans aide et surveillance peut tomber dans le monde de la prostitution, un danger pour l'ordre social. C'est la raison pour laquelle le tribunal la «décharge» de l'allaitement, lui assure une dot minime et la réintroduit ainsi dans le circuit marital. Une fille mariée tombe sous la grande cloche de l'ordre domestique.

La présence d'un enfant est considérée par la mère comme un fardeau. Elle porte plainte pour demander de l'aide, mais peut l'abandonner au père assez vite: «il doit prendre ses enfants et les nourrir», réclame une mère. D'autres considèrent l'enfant comme un vrai obstacle à leur survie, puisqu'ils sollicitent toute leur énergie, surtout dans les premières années, et elles n'arrivent pas à travailler pour se nourrir. Le placement de l'enfant chez une nourrice se retrouve surtout dans le milieu urbain où la mère est elle-même embauchée comme nourrice ou domestique. C'est toujours le père qui est obligé de payer la nourrice.

Mis au monde sans être désirés, «les enfants des fleurs» (*copii din flori*), sont parfois repoussés par les deux parents. Pour éviter l'infanticide, les clercs s'efforcent de trouver rapidement une solution viable: la parenté, l'adoption et enfin l'Orfanotrophie (l'Orphelinat public). Dumitrana, du faubourg saint Nicolas, Bucarest, cède ainsi son enfant «au prévôt des marchands». Cet enfant est né d'une relation incestueuse et illégitime, le père est le mari de sa cousine (BAR-1, mss. 643, 33r).

III. Conclusions. Vers la fin du XVIII^e siècle, la chasteté ne représente plus une valeur en soi pour un grand nombre de filles du milieu populaire. Entre le célibat et la pauvreté, les filles choisissent les relations passagères, le concubinage et même la prostitution. Bien que frappé du blâme et interdit par l'Eglise, le concubinage est largement pratiqué et parfois même il est vu comme une étape importante avant la conclusion d'un mariage. Séduire et être séduite font partie des moments essentiels de la vie (Farge 2001, 84), et à travers ce jeu, les couples expriment leurs sentiments (Vintilă-Ghițulescu 2004; Băluță 2005).

Parfois la séduction touche de près à la prostitution. Une fille séduite et abandonnée quitte son domicile pour échapper à la honte, au paiement de l'amende, aux rumeurs qui circulent dans le village. La capitale lui offre l'anonymat pour un accouchement secret, refuge précaire qui risque de la mener à la prostitution, solution choisie temporairement pour survivre. La clairvoyance et le réalisme du système juridique et de la morale religieuse vont l'aider à entamer un procès en séduction, non pas nécessairement pour s'enrichir, mais pour survivre un laps de temps.

Les procès de séduction instaurent le débat sur les comportements sexuels des jeunes gens. Ils ont donné la parole aux femmes, aux séducteurs, aux témoins et aux clercs qui dessinent des scènes ordinaires de la vie quotidienne dont l'acte sexuel

fait partie, montrant que les rapports entre les hommes et les femmes d'autrefois sont plus libres qu'une image figée de cette époque ne le laisserait croire. Ces aventures illégitimes caractérisent le milieu des pauvres où les promesses de mariage remplacent tout le rituel de fiançailles et inaugurent la fréquentation des partenaires. La distinction est très nette en effet entre le milieu populaire et l'élite. Les jeunes paysans et artisans bénéficient d'une certaine liberté qui leur donne la possibilité d'expérimenter une pratique de caresses, de paroles et de gestes, une sorte d'apprentissage de l'amour sans arriver toujours «à l'ultime faveur» comme la nomme Jacques Solé (1984, 37). Chez les jeunes nobles, la surveillance permanente et rigide des parents élimine d'emblée toute cette initiation.

Le désir de se marier, sans tenir compte des obstacles, pousse parfois les jeunes filles à ne pas penser aux conséquences qu'une relation illicite peut entraîner. L'augmentation des affaires de séduction à la fin du XVIII^e siècle montre qu'une évolution se dessine. Même si «ce monde rural songeait au mariage plus qu'à l'amour» (Solé 1984, 38), les sentiments amoureux pénètrent dans sa sensibilité, et les affects deviennent de plus en plus le prétexte pour l'acceptation d'une relation.

Références des archives

- | | |
|--------|---|
| ANR | Bucarest, Arhivelor Nationale ale României [Archives Nationales de Roumanie] |
| BAR | Bucarest, Biblioteca Academiei Române [Bibliothèque de l'Académie Roumaine] |
| ANR-1: | ANR, <i>Registres de l'Église orthodoxe sur les actes dotaux, les testaments, les divorces et autres litiges</i> , 1700-1865. |
| ANR-2: | ANR, <i>Fonds Mitropolia Țării Românești</i> [Métropole de la Valachie]. |
| BAR-1: | BAR, <i>Registres de l'Église orthodoxe sur les actes dotaux, les testaments, les divorces et autres litiges</i> , 1700-1865. |

Références bibliographiques

- S.D. Amussen 1985, *Féminin/Masculin: le genre dans l'Angleterre de l'époque moderne*, «Annales. Économies, sociétés, civilisations», 40, 2, 269-287.
- I. Băluță 2005, *Surveiller et punir: les médecins et la réglementation de la prostitution dans la seconde moitié du XIX^e siècle roumain*, in I. Băluță, C. Vintilă-Ghițulescu (sous la direction de), *Bonnes et mauvaises mœurs dans la société roumaine d'hier et d'aujourd'hui*, EDR, NEC, București, 173-212.
- D. Cantemir 1973 [1716], *Descrierea Moldovei*, Minerva, Bucarest.
- M. Dumas 1996, *La tendresse amoureuse, XVI^e-XVIII^e siècles*, Perrin, Paris.
- C. Dauphin, A. Farge 2001, *Introduction*, in Eadd. (sous la direction de), *Séduction et société. Approches historiques*, Seuil, Paris, 7-14.
- C. Dauphin, A. Farge (sous la direction de) 2001a, *Séduction et société. Approches historiques*, Seuil, Paris.
- V. Demars-Sion 1991, *Femmes séduites et abandonnées au XVIII^e siècle. L'exemple du Cambrésis*, ESTER, Lille.
- J. Depauw 1972, *Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle*, «Annales. Économies, sociétés, civilisations», 27, 4-5, 1155-1182.
- A. Farge 1986, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Hachette, Paris.
- A. Farge 2001, *Jeux de l'esprit et du corps au XVIII^e siècle*, in C. Dauphin, Ead. (sous la direction de), *Séduction et société. Approches historiques*, Seuil, Paris, 70-88.
- A. Fillon 1986, *Fréquentation, amour, mariage au XVIII^e siècle dans les villages du sud du Maine*, «Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest», 93, 1, 45-75.
- E. Goffman 2002, *L'arrangement des sexes*, La Dispute-Snédit et Cahiers du Cedref-ADREF, Paris (trad. it 2009, *Il rapporto tra i sessi*, Armando, Roma).
- Îndreptarea legii (1652) 1962, Editura Academiei Române, Bucarest.
- D. Lombardi 2004, *Il reato di stupro tra foro ecclesiastico e foro secolare*, in S. Seidel Menchi, D. Quaglioni (a cura di), *Trasgressioni. Seduzione, concubinato, adulterio, bigamia (XIV-XVIII secolo)*, Il Mulino, Bologna, 351-382.
- D. Lombardi 2013, *Les conflits matrimoniaux et leur règlement dans les Etats italiens d'Ancien Régime*, in C. Gauvard, A. Stella (sous la direction de), *Couples en justice, IV^e-XIX^e siècle*, Publications de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 122-134.
- A. Lottin 1975, *La désunion du couple sous l'Ancien Régime. L'exemple du Nord*, Lille, Université de Lille, Lille.
- N. Roman 2013, *Le couple contesté. L'enlèvement dans les procès roumains (1800-1860)*, in C. Gauvard, A. Stella (sous la direction de), *Couples en justice, IV^e-XIX^e siècle*, Publications de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 59-74.
- J. Solé 1984, *L'amour en Occident à l'époque moderne*, Edition Complexe, Bruxelles.
- A. Stella 2008, *Amours et désamours à Cadix aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse.
- V.A. Urechia 1891, 1893, *Istoria românilor. Curs făcut la Facultatea de litere din București, publicat sub direcția...*, Bucarest, IV, VIII.
- C. Vintilă-Ghițulescu 2004, *Discipline ecclésiastique-Discipline sociale: la prostitution au XVIII^e siècle à Bucarest*, «Studia Politica», IV, 2, 2004, 281-300.
- C. Vintilă-Ghițulescu 2011, *A la recherche de l'amour interdit: les clercs et leurs «passions» en Roumanie, vers 1780-1830*, in M. Dumas (coord.), *Amour divin, amour mondain dans les écrits du for privé de la fin du Moyen Age à 1914*, Cairn, Pau, 153-161.
- C. Vintilă-Ghițulescu 2013, *Usage des corps/usage des mots au tribunal. Conflits et réconciliations dans la société roumaine (1750-1830)*, in C. Gauvard, A. Stella (sous la direction de), *Couples en justice, IV^e-XIX^e siècle*, Publications de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 197-213.

Riassunto

«Rimpiazzare l'onore perduto»: figlie, genitori e sessualità nella società romena (XVIII secolo)

Sedurre ed essere sedotti sono parte di un gioco in cui la corte, la galanteria, i sentimenti, le parole, i gesti costruiscono delle pratiche sociali. Il nostro studio analizza queste pratiche attraverso gli archivi giudiziari prodotti da un tribunale ecclesiastico nel corso del XVIII secolo. L'attenzione è focalizzata sul posto occupato dalle figlie entro la famiglia e sulle strategie tessute attorno a una situazione di crisi: la deflorazione. Far sposare una figlia non vergine si rivela un'avventura complessa, mentre rappezzare l'onore perduto pare una soluzione più praticabile e preferibile per la maggior parte degli attori sociali che si presentavano dinnanzi alla giustizia.

Summary

«Replacing the Honour Lost»: Daughters, Parents and Sexuality in the Romanian Society (18th Century)

Seduce and being seduced are part of a game in which gallantry, court, emotions, words and gestures built the social practices. Our study analyses these practices across the judicial archives generated by the ecclesiastical tribunal during the 18th century. We are interested in the place of the girls inside the family and in all the strategies which were developed in a situation of crisis: dishonour suffered by a deflowered girl. Having a deflowered daughter married was a difficult process, while patching up lost honour was a viable and preferable solution for the majority of the social actors appealing to justice.

Parole chiave

Seduzione; donne; onore; procedure giudiziarie; sessualità, Romania.

Keywords

Seduction; women; honour; judicial procedures; sexuality, Romania.